



INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRATIQUE GESTION DES INSTANCES DANS LES AFFAIRES CRIMINELLES

Contexte

[1] La gestion des instances a pour objectif de réduire autant que possible les questions à trancher en procès ou en enquête préliminaire, de fournir des estimations précises du temps nécessaire, d'examiner toute question susceptible de favoriser un procès équitable et rapide et, le cas échéant, de discuter d'un règlement.

[2] La gestion des instances est requise par le tribunal avant que des dates d'audience soient fixées pour un procès ou une enquête préliminaire lorsque les avocats souhaitent établir une estimation de temps de plus de deux jours, demandent plus d'une date d'audience préalable ou nécessitent une séance spéciale du tribunal.

[3] Les juges de la Cour territoriale aideront les avocats dans la gestion judiciaire des instances relative aux dossiers criminels lorsqu'un avocat ou le tribunal le demande, ou lorsque le tribunal l'exige avant de prévoir des affaires complexes ou de plusieurs jours qui font l'objet d'un procès ou d'une enquête préliminaire.

Procédure

[4] Les avocats peuvent demander la tenue d'une conférence de gestion de l'instance par courriel à l'adresse TCChambers@ntcourts.ca. Au moment de présenter la demande, les avocats doivent indiquer leur disponibilité commune pour la gestion de l'instance et mentionner s'ils souhaitent que la conférence de gestion de l'instance ait lieu par téléphone ou en personne.

[5] Les avocats doivent remplir et présenter le [formulaire de rapport de la conférence de gestion de l'instance](#), par courriel à l'adresse TCChambers@ntcourts.ca, deux (2) jours francs avant la tenue de la conférence de gestion de l'instance prévue. Les avocats doivent présenter le formulaire conjointement dans la mesure du possible, mais des formulaires distincts seront acceptés si le dépôt d'un rapport conjoint n'est pas possible. Dans un tel cas, les avocats doivent expliquer les circonstances qui rendent impossible la présentation d'un formulaire conjoint.

[6] Un formulaire de rapport de la conférence de gestion de l'instance n'est pas nécessaire lorsque les avocats planifient des activités supplémentaires ou subséquentes de gestion d'une instance qui a déjà fait l'objet d'une gestion et lorsqu'un formulaire de rapport a déjà été présenté. Un nouveau formulaire de rapport sera toutefois nécessaire en cas de changement d'avocat de la défense et si le nouvel avocat adopte une position différente de celle reflétée précédemment dans la gestion de l'instance, ou en cas de changement important dans l'accusation.

[7] L'avocat peut faire parvenir un courriel à TCChambers@ntcourts.ca pour demander à un juge de supprimer l'obligation de présenter le formulaire de rapport de la conférence de gestion de l'instance dans une affaire particulière, et il doit exposer les motifs de la demande aux fins d'examen par le juge.

[8] Le mémoire relatif à la conférence de gestion de l'instance et le rapport de gestion de l'instance seront déposés par le tribunal et joints au dossier du tribunal après la gestion de l'instance. Le contenu du mémoire relatif à la conférence de gestion de l'instance et du rapport de gestion de l'instance ne doit pas être publié ou diffusé, sauf avec l'autorisation d'un juge.

Obtenir le formulaire et soumettre des dates pour le choix de la date d'audience

[9] Le [formulaire de rapport de la conférence de gestion de l'instance](#) est accessible par l'hyperlien dans cette directive, ou peut être obtenu sous l'onglet « Formulaires des tribunaux » sur le site Web de la Cour. Si vous ne parvenez pas à obtenir le formulaire, veuillez envoyer un courriel à TCChambers@ntcourts.ca.

[10] S'il est demandé aux avocats de communiquer leurs dates de disponibilité pour les procès, les demandes préalables au procès ou les enquêtes préliminaires après la gestion de l'instance, les dates de disponibilité doivent être envoyées au greffe du tribunal concerné par courriel à l'adresse TerritorialCourt@gov.nt.ca ou TerritorialCourtHR@gov.nt.ca.

[10] Cette directive remplace la Directive sur la gestion des instances dans les affaires criminelles publiée le 28 novembre 2024.

Fait le 17 jour de février 2025.

(signed)

Juge en chef J. E. Scott

(signed)

Juge R. D. Gorin

(signed)

Juge S. L. Whitecloud-Brass

(signed)

Juge G. W. D. Magee